



Bulletin d'information

du vendredi 14 septembre à 14h30

Mesdames et Messieurs les usagers de la voie d'eau,

L'absence prolongée de précipitations significatives depuis plusieurs semaines conduit à la baisse régulière des débits des cours d'eau alimentant les voies navigables.

Une série de mesures restrictives a été mise en place afin de préserver la ressource et respecter la réglementation relative aux débits réservés en vigueur depuis 2014.

À ce jour, le 14 septembre 2018, les mesures suivantes sont en vigueur :

Canal des Ardennes :

- Limitation du mouillage à 1,60 mètre sur le versant Meuse entre les écluses n°5 à n°7 depuis le 26/07/2018 (avis FR/2018/08880)
- Limitation du mouillage à 1,40 mètres sur le bief de partage et entre les écluses n°1 à 5 du versant Meuse depuis le 26/07/2018 (avis FR/2018/08884)
- Navigation fermée sur le versant Aisne.

Canal de la Marne au Rhin Ouest :

- Limitation des fausses bassinées et regroupement de bateaux depuis le 09/07/2018 sur l'ensemble de l'itinéraire (avis FR/2018/08458) ;
- Arrêt de navigation entre les écluses n°8 de Laneuville St Joire (versant Marne) et n°1 de Mauvages (versant Moselle) depuis le 10/09/2018 (avis FR/2018/09845)
- Limitation du mouillage à 1,60 mètres sur la totalité du versant Moselle depuis le 04/08/2018 (avis FR/2018/09097) ;
- Limitation du mouillage à 1,80 mètres entre les écluses n°8 de Laneuville St Joire (versant Marne) et l'écluse n°33 de Maheux (versant Marne) depuis le 01/08/2018 (avis FR/2018/09008) ;
- Mouillage garanti à 2,20 mètres sur le reste de l'itinéraire.

Canal des Vosges :

- Limitation des fausses bassinées et regroupement de bateaux depuis le 27/06/2017 (avis FR/2018/07974) ;
- Limitation du mouillage à 2,00 mètres sur les deux secteurs suivants :
 - entre l'écluse n°46 VS de Corre et l'écluse n°25 VS
 - entre l'écluse n°30 VM des Moulins de Charmes et l'écluse n°47 VM de Messein (Avis FR/2018/09638)
- Arrêt de navigation sur les deux secteurs suivants :
 - entre l'écluse n°14 versant Moselle et l'écluse n°25 versant Saône depuis le 25/08/2018 (avis FR/2018/09350)
 - entre les écluses 30 et 14 versant Moselle à compter du 01/09/2018 (avis FR/2018/9571)

Embranchement d'Épinal :

- Arrêt de navigation depuis le 26/07/2018 (avis FR/2018/08795)

Canal de la Marne au Rhin Est :

- Mouillage garanti à 2,20 mètres sur la totalité de l'itinéraire.
- Regroupement de bateaux et limitation des fausses bassinées sur l'ensemble de l'itinéraire depuis le 11/07/2018 (avis FR/2018/08522)

Embranchement de Nancy :

- Arrêt de navigation depuis le 31/07/2018 (Avis n°FR/2018/08979)

Moselle :

- Mise en place depuis le 09/07/2017 des limitations des fausses bassinées, regroupement de bateaux de plaisance et allongement du temps d'éclusage sur l'ensemble de l'itinéraire Moselle et l'embranchement de Frouard (avis FR/2018/09061).
- Limitation du mouillage à 2,80 mètres sur les écluses amont depuis le 02/08/2018 (avis FR/2018/09061)
- Mouillage garanti à 3 mètres sur le reste de l'itinéraire.

Canal de la Meuse :

- Regroupement de bateaux et limitation des fausses bassinées sur l'ensemble de la Meuse amont depuis le 07/07/2018 (avis FR/2018/08381)
- Mouillage limité à 1,6 mètre de l'écluse 18 à 49 en raison d'atterrissements ;(Avis FR/2018/07184, 06882, 07379, 07821, 09532)
- Arrêt de navigation entre l'écluse n°1 de Troussey et l'écluse n°18 de Belleray depuis le 24/08/2018 (Avis n°FR/2018/09531)

Canal entre Champagne et Bourgogne :

- Mouillage garanti à 2,20 mètres sur la totalité de l'itinéraire.
- Regroupement de bateaux et limitation des fausses bassinées sur l'ensemble de l'itinéraire depuis le 13/08/2018 (avis FR/2018/09282)

Prévisions pour les jours à venir :

Sans précipitation significative à venir, le prolongement des arrêts de navigation sur les secteurs suivants seront envisagés :

- le versant Moselle du canal des Vosges,
- de l'écluse 18 à l'écluse 20 sur la Meuse amont.

Le responsable de l'arrondissement
Environnement, Maintenance et Exploitation

Pierre VEILLERETTE

Signé